

http://www.journaldunet.com/expert/22701/les-bonnes-pratiques-en-matiere-de-sites-e-commerce-1-4.shtml

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?

Economie | Management | e-Business | Finance | Solutions | Développeurs | Science | Votre high-tech | Emploi | NOUVEAU CopainsPro | Séminaires | Etudes

Accueil
Vendredi 8 février

LeJournalduNet

RECHERCHER OK

ANNUAIRES Sociétés Prestataires Carnet Encyclopédie Formations Fonds VIDÉO TRIBUNES CHIFFRES CLÉS LIVRES BLANCS RSS

JDN > Tribune > François Sutter > Les bonnes pratiques en matière de sites e-commerce (1/4) Flux RSS RSS

TRIBUNES > FRANCOIS SUTTER

Les experts s'expriment sur le Journal du Net

RECHERCHER UNE TRIBUNE OK Recherche avancée

Microsoft

Jour 1

Aujourd'hui, vous contrôlerez tout.

ESPACE AUTEUR

Comment contribuer aux tribunes du Journal du Net

Déjà utilisateur ? Identifiez-vous ci-dessous

Pas encore utilisateur ? [Inscrivez-vous](#)

e-Mail

Mot de passe

[Mot de passe oublié](#)

LA TRIBUNE DE FRANCOIS SUTTER



Les bonnes pratiques en matière de sites e-commerce (1/4)

Dans une démarche de vente en ligne il y a 4 grandes étapes à observer pour plus d'efficacité. La première d'entre elle est de connaître et de respecter la réglementation en vigueur. Premier volet d'une série de quatre.

(07/02/2008)

|

L'AUTEUR

FRANCOIS SUTTER
Directeur associé,
Blue acacia

- [Ses contributions](#)
- [Blue acacia](#)

SES ARTICLES

- La technologie au service d'un référencement dynamique efficace et pérenne (1/2)
- La technologie au service d'un référencement dynamique efficace et pérenne (2/2) [>> Suivant](#)

MEME THEME

- Externalisation : le Comité d'entreprise peut-il s'y opposer ?
- Prostitution sur...

En matière de e-commerce, quel est le socle juridique doit-on respecter ?

La LCEN (Loi de Confiance dans l'Economie Numérique du 21 juin 2004) définit le commerce électronique comme "l'activité économique par laquelle une personne propose ou assure à distance et par voie électronique la fourniture de biens ou de services" sans distinguer si l'activité est de nature professionnelle ou non.

La vente en ligne bénéficie du même socle juridique que la vente à distance. Les règles édictées par le Code de la Consommation et du Commerce (articles L.121-16 et suivants) s'appliquent donc aux sites marchands. A ces règles spécifiques s'ajoutent celles d'information et de protection du consommateur.

Les sites marchands doivent respecter un certain nombre de règles générales parmi lesquelles :

- L'obligation de faire apparaître sur le site le nom du vendeur des données nominatives (raison sociale, numéro rcs, capital social) ainsi que ses coordonnées complètes (adresse du siège, numéro de téléphone, adresse e-mail...) découle de l'article 14 de la LCEN et 121-18 du Code de la Consommation.
- L'obligation de faire figurer dans son offre les caractéristiques des produits et/ou services proposés.
- L'obligation de présenter les prix des produits et/ou services TTC ainsi que les conditions générales de vente, les frais de livraison et les modalités de paiement et de livraison (article 121-18 du Code de la Consommation).
- L'obligation d'informer les internautes des étapes à suivre